

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du deux février deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
INST-1 – Mise à
disposition et
cession de matériel
informatique au profit
des Conseillers
municipaux et
cession dudit
matériel à des
agents municipaux

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Hugo CARRAZ (pouvoir à Jacques VAREYON).

ABSENTS : Alexandra ANTUNES, Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Evelyne VOLAN est nommée secrétaire de séance.

Mme Fanny RIPPE, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que l'article L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'Assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition des moyens informatiques et de télécommunications à ses membres élus, nécessaires à l'échange d'information sur les affaires relevant des compétences communales.

La dématérialisation étant de plus en plus présente dans le fonctionnement des collectivités, les Conseillers municipaux ont été équipés d'outils informatiques (tablette, ordinateur, etc.) en début de mandat (voire même avant). Il en est de même pour les agents municipaux, qui sont, pour certains, équipés de smartphone, tablette, voire d'ordinateur portable. Cet équipement a permis de développer la mise en place du télétravail pour certains agents de la Collectivités.

Chaque équipement informatique ou de télécommunication mis à disposition des Conseillers municipaux a été remis gratuitement aux dits élus pour la durée du mandat et un fonctionnement équivalent sera proposé pour le prochain mandat.

Ainsi, étant donné la vétusté des équipements actuels, il est également proposé que chaque Conseiller municipal en fin de mandat, quel qu'en soit le motif, s'il en fait la demande, et si la Collectivité l'accepte, puisse acquérir le matériel informatique que la Ville a mis à sa disposition. Le prix de cession proposé par la Ville est calculé en fonction de l'ancienneté du matériel courant depuis la date de son acquisition, comme suit :

Objet :
INST-1 – Mise à disposition et cession de matériel informatique au profit des Conseillers municipaux et cession dudit matériel à des agents municipaux

- Achat au cours de la 1^{ère} année du produit : 80%
- Achat au cours de la 2^{ème} année du produit : 60%
- Achat au cours de la 3^{ème} année du produit : 40%
- Achat au cours de la 4^{ème} année du produit : 20%
- Achat au cours de la 5^{ème} année du produit et au-delà : forfait de 5%.

Tout élu n'ayant pas remis son matériel à l'issue de son mandat se verra facturé par la Ville le coût dudit matériel aux conditions fixées ci-dessus.

Ces équipements achetés d'occasion et ainsi conservés par les Conseillers municipaux sortants, ne seront plus entretenus ou dépannés par le service informatique de la Collectivité et seront sortis de l'inventaire communal.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le principe d'une mise à disposition de matériel informatique à chaque Conseiller municipal,
- Accepte d'appliquer aux futures mises à disposition de matériel informatique ou de télécommunications les conditions fixées ci-dessus,
- Autorise la cession du matériel informatique aux Conseillers municipaux dans les conditions énoncées ci-dessus, sauf si la Collectivité souhaite conserver cet équipement,
- Autorise la cession de matériel informatique, selon les mêmes conditions que pour les élus, aux agents municipaux qui en feraient la demande, dans le cadre du renouvellement de son matériel professionnel ou lors de son départ de la Collectivité (départ en retraite, mutation, ...), sauf si la Collectivité souhaite conserver cet équipement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Fait à Oyonnax, le 2 février 2026

Secrétaire de séance,

Evelyne VOLAN

Le Maire,

Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **04 FEV. 2026**
- par sa publication le **04 FEV. 2026**

Le Maire

